

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

2 février 2024

et qu'elle a été faite le

2 février 2024

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 40

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_02_010

Objet :

Dons de matériel intercommunal réformé de la Communauté de Communes Jura Nord à l'association de lutte contre le gaspillage (ALCG) à Poligny

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 8 février 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAI **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Ougney** : M. Cédric IVANES **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Hubert BACOT

Procurations de vote :

Mandants : Mme Valérie BENDERITTER (EVANS), M. Cédric IVANES (OUGNEY)

Mandataires : Mme Laure VALENTIN (EVANS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h40 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DONS DE MATERIEL INTERCOMMUNAL REFORME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD A L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE (ALCG) A POLIGNY

L'ALCG est une association d'utilité sociale et environnementale, membre du [Réseau National des Ressourceries](#), au service des habitants, du territoire, des entreprises, des associations et des collectivités locales.

Son activité s'articule autour de 3 axes :

- Le développement de l'emploi et l'accompagnement vers l'emploi,
- Le développement de l'Économie Circulaire,
- La sensibilisation à l'environnement.

L'ALCG collecte chaque année près de 1 000 tonnes d'objets réemployables sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté et assure l'emploi de 283 personnes en réinsertion sur des contrats d'accompagnement.

L'ALCG est un acteur économique et social depuis près de 45 ans. L'association a vu le jour en 1978 à l'initiative d'habitants de la ville de Poligny (39) pour lutter contre le gaspillage et afin de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de construire un projet professionnel pérenne.

Son objectif est de créer de l'emploi avec comme support d'activité la ressourcerie. Au fil des années, elle a su créer sur le territoire où elle est présente un espace de socialisation, d'innovation conforme aux attentes des habitants, des collectivités et des entreprises.

La solidarité, la dignité, la démocratie et la citoyenneté sont les valeurs fondamentales de l'ALCG.

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord a fait l'acquisition d'un bâtiment dans lequel l'activité était hôtel/restaurant ;

Considérant que la Communauté de Communes a acheté ce bâtiment avec le matériel (mobilier et autres) à l'intérieur ;

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas l'utilité de tout le matériel ;

La Communauté de Communes a donc fait appel à des associations agréées pour récupérer ce matériel. L'ALCG a donc répondu qu'elle était intéressée.

Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat avec l'Association de Lutte Contre le Gaspillage (ALCG) concernant le don du mobilier intercommunal réformé.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes ;

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat ;

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de partenariat avec l'Association ALCG concernant le don de mobilier intercommunal réformé ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Association ALCG concernant le don du mobilier intercommunal réformé et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES JURA NORD ET L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE
GASPILLAGE (ALCG) CONCERNANT LE DON DE MOBILIER
INTERCOMMUNAL REFORME**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur Gérome FASSET, son Président, 1 rue du Tissage à DAMPIERRE (39700) dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° DCC2024_02_XXX en date du 8 février 2024 ;
Ci-après dénommé « le donateur » ;

D'une part

Et

L'association de Lutte Contre le Gaspillage (ALCG), représentée par, agissant en qualité de, rue Jean Eschbach à POLIGNY (39800) ;
Ci-après dénommé « le bénéficiaire » ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession du matériel cité à l'article 2 de la présente convention à l'association ALCG « le bénéficiaire ».

Article 2 – Désignation/Etat de l'équipement

La Communauté de Communes Jura Nord, par la présente convention, fait don à l'Association de Lutte Contre le Gaspillage (ALCG) du matériel décrit ci-après :

Nature	Quantité	Photo	Etat
CHAMBRES (hors n° 4 fermée)			
Sommier (140x190)	8		supérieur à 10 ans (1 literie de 5 à 6 ans)
Sommier (90x190)	3		
Matelas (140x190)	7		
Matelas (90x190)	3		
Couette pour lit de 140x190	11		
Couette pour lit de 90x190	3		
Oreillers	27		
Couverture	8		
Stocks de draps, taie oreillers			
Petit lit pliant	1		BE
			BE
Téléphone mural	7		BE
Petite poubelle métallique	7		BE
Linge salle de bain (petit modèle)	18		BE
Linge salle de bain (grand modèle)	14		BE

Article 3 – Certification de propriété

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel informatique constituant le don.

Article 4 – Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article 5 – Conditions d'orientation du don

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en charge gratuitement le matériel donné,
- Ne pas revendre le matériel
- Faire détruire le matériel inutilisable de manière écologique.

Le donateur s'engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais au bénéficiaire, pour l'enlèvement du matériel ;
- Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire ;
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement ;
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire ;
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété du bénéficiaire dès la signature de la convention ;
- Fournir si possible les documentations et renseignements minimum pour pouvoir remettre le matériel en service.

Article 6 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au bénéficiaire, la propriété pleine et exclusive du matériel informatique faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – Litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforcent de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Dampierre, le
En deux exemplaires

Pour l'ALCG,
Mention « Lu et approuvé »

.....

Pour la Communauté de Communes,
Mention « Lu et approuvé »
Le Président,
Gérome FASSET